



Résiliation d'un contrat evat

Par **steve 59**, le **15/07/2008** à **14:46**

Bonjour, je suis actuellement militaire sous contrat (evat) au sein de l'armée de terre depuis maintenant 8 ans. J'honore mon second contrat de 5 ans. Je suis cch et travail dans les services de restauration et d'hébergement, qui, par la réforme à venir seront externalisés. J'ai toujours fait mon travail plus que correctement, notation, covapi, garde, et je ne préfère pas compter les heures que j'ai réalisé. Cependant, ma spécialité doit disparaître d'ici 2010 au plus tard, donc plus d'avenir à court terme. J'ai du refusé depuis 1 mois 2 contrat en cdi, de part le simple fait de ne pas pouvoir résilier mon contrat car celui ci est incassable. Un comble pour une institution qui doit réaliser des coupes franches sur la masse salariale. Je suis actuellement en arrêt maladie car je ne vois par d'issue à cette situation complètement ubuesque, notre institution nous garde malgré notre volonté de partir. Après nous avoir usés et suçés, mes camarades et moi, jusqu'à la mœlle je me demande quand cette situation cessera. A savoir que nous ne sommes pas géré par le code du travail, et que notre précarité d'emploi, 5 ans renouvelable (un cdd) ne peut être cassé pour un cdi. Il est incroyable qu'une institution d'état, géré par l'état, et qui par ailleurs, bourre le crane de certains jeunes, désabusés de ne pas trouver du travail, plancarde de part des publicités des plus accrocheuses la possibilité de faire carrière!!!!. ET BIEN JE LE CRIE HAUT ET FORT !!!!!, ce sont des conneries. Pour ma part, je suis à la recherche de camarade dans le même sort que moi, et qui souhaite que cette situation cesse. Nous n'avons rien à perdre mais plutôt une liberté à gagner !! L'union fait la force et je pense que nous devons, nous tous, touchés par cette situation incroyable nous réunir et en faire part aux médias. Contactez moi et répondez moi.

J'ai été voir le vétérinaire militaire ce matin, afin de lui faire part des tenants et des aboutissants de mon cas d'anxieux et de dépressif. Sa réponse était véritablement frileuse. Je suis apte à reprendre le service. A noter que je suis en arrêt depuis le 21/05/2008 pour dépression par mon médecin traitant et prolongé jusqu'au 23/08/2008. Il m'a répondu que le service de santé des armées ne reconnaissait pas l'arrêt d'un médecin civil si celui ci

dépassait les 4 mois. Avez vous une réponse concrète à me donner à ce sujet. Une chose est sur, c'est que je ne retournerai pas dans cette institution et aidez moi à me faire réformé.

Par **peuffdark**, le **13/08/2008** à **12:15**

bonjour,
moi aussi j'aimerais quitté cette institution qui garde les personnes meme si il ne sont plus motivé (ca veux rien dire mais bon ...)
j'ai un petite question sil vous plait :
- "en ce qui concerne les assurances maladie ?! est ce que je vais encore dependre de la caisse de toulon si je desertes ou alors ils vont me radier de leurs listes aussi ?!

merci de me repondre cest urgent ... je vais vriller si je restes là bas!

Par **jennnew**, le **13/08/2008** à **14:24**

bonjours j'ai trouver ce texte sur www.defense.gouv je ne sias pas si cela peu t'aider mais je te l'envoy tt de mm.

Comme pour les fonctionnaires, les militaires pourront désormais librement s'exprimer sans autorisation préalable pour évoquer, dans le cadre de conférences, exposés ou articles dans la presse, des sujets politiques ou des questions internationales militaires non couverts par le secret. Bien entendu, au delà de leur devoir de neutralité, les militaires, comme les fonctionnaires, restent cependant soumis à un devoir de réserve et aux obligations liées à la protection du secret professionnel et du secret de la défense nationale.

Enfin, le commandement conserve la possibilité de restreindre, voire d'interdire, l'usage de moyens de communication et d'information à des fins personnelles pour assurer la protection des militaires en opération, l'exécution de la mission ou la sécurité des activités militaires (restriction de l'usage de la messagerie Internet ou du téléphone portable en opération extérieure par exemple

Par **peuffdark**, le **13/08/2008** à **14:55**

cela ne repond pas concretement a ma question mais merci quand meme ;) bisous

Par **tekadonf**, le **27/10/2008** à **20:03**

bonjour steve installe depui peu en marinique mon ami est sous contrat ac le 33eme rima de la marine.ton message m'a bocou parler car lui nest pa militaire de carriere ms se retrouve bloquer entre ttes ces regles et lui qui etai venu volontairemen pour former des jeunes se trouve obliger de faire ce travail ... tout comme toi il fai tre bien son travail ses gardes les corvee etc...il me di ke s'il demissionne il fo k'il reste 3mois en plus c vrai???de plus c croi tu kil est possible de faire kkch kan ton chef de section ne te lache pa jenten par la punition sur

punition pour rien???ou komen le faire remonter ???merci de me repondre si tu le peu

Par **peuffdark**, le **03/11/2008** à **17:06**

Je me suis fait opéré de l'épaule début de l'année ... donc j'ai eu plus de 6 mois d'arrêt maladie ... en revenant je me suis pris la tête avec un gradé qui m'a menacé de mort ect ect
je me suis remis en arrêt ... de se fait ... j'ai eu plus de 90 jours d'arrêt maladie ... sachant que au bout de 180 jours vous n'êtes plus payés!

j'ai eu une convocation de l'infirmerie du régiment pour voir si mes arrêts successifs étaient justifiés ...

il s'avère que oui puisque je me suis mis en dépression ... vu les 2 ans d'horreur que j'ai passés à l'armée ...

j'ai eu un rendez-vous avec un psychiatre militaire ... il m'a demandé si je voulais être arrêté compte tenu des circonstances ...

j'ai dit oui ...

donc là je passe en commission à la fin du mois ... résultat .. je suis réformé... ayant fait que 2 ans sur 5

voilà si ça peut arranger quelqu'un ... c'est une solution .. (que je recommande) !!!!!

ps: aucune simulation ... mais ... c'est faisable je pense, mais faut être bon comédien :)